



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2080241  
dossier lié n° 2060131

Maisons-Alfort, le 18 septembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
DHERBAX DUAL, n° intrant 2080241**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 02/09/2008 d'un dossier, déposé par AGRIPHAR, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DHERBAX DUAL.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence GENOXONE ZX E, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2060131, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2016 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour DHERBAX DUAL est bien strictement identique à celle déclarée pour GENOXONE ZX E ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DHERBAX DUAL, présentée par AGRIPHAR, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit GENOXONE ZX E.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**